Décision n° 2021-0030 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 8 janvier 2021 modifiant les décisions n° 2015-1162 en date du 29 septembre 2015, n° 2016-1464 en date du 31 octobre 2016, n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016, n° 2017-0564 en date du 3 mai 2017, n° 2017-0871 en date du 4 juillet 2017, n° 2018-0250 en date du 20 février 2018, n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018, n° 2018-1195 en date du 21 septembre 2018, n° 2018-1722 en date du 27 décembre 2018, n° 2020-0256 en date du 25 février 2020 et n° 2020-0919 en date du 31 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1198 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2015-1162 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1464 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0564 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0871 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0250 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1195 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1722 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0256 du président l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0919 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société Free Mobile, reçue le 8 janvier 2021 ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivantes aux décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- L'annexe 2 à la décision n° 2015-1162 en date du 29 septembre 2015,
- L'annexe 101 à la décision n° 2016-1464 en date du 31 octobre 2016,
- L'annexe 261 à la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016,
- L'annexe 6 à la décision n° 2017-0564 en date du 3 mai 2017,
- L'annexe 10 à la décision n° 2017-0871 en date du 4 juillet 2017,
- L'annexe 38 à la décision n° 2018-0250 en date du 20 février 2018,
- L'annexe 56 à la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018,
- L'annexe 25 à la décision n° 2018-1195 en date du 21 septembre 2018,
- L'annexe 18 à la décision n° 2018-1722 en date du 27 décembre 2018,
- L'annexe 97 à la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020,
- Les annexes 16 et 22 à la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société Free Mobile.

Fait à Paris, le 8 janvier 2021,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences